



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épilepsie

Question écrite n° 50419

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des personnes épileptiques en France. On estime actuellement à 450 000 personnes, enfants, adolescents et adultes touchées à des degrés divers par cette maladie neurologique. Alors qu'une nouvelle campagne démarre en France sur le thème « Leur épilepsie les fait souffrir. Faut-il en plus les exclure ? », elle souhaiterait connaître la politique du Gouvernement en faveur des personnes atteintes d'épilepsie.

Texte de la réponse

La prévalence de l'épilepsie en France est estimée entre 8 et 9 pour 1 000 habitants. Cette pathologie apparaît fréquemment aux âges extrêmes de la vie. Durant l'enfance, l'épilepsie peut être responsable de problèmes de santé de gravité variable. Si la moitié des jeunes épileptiques guérissent avant la fin de l'adolescence, d'autres souffrent de formes graves entraînant une prise en charge médicale lourde et des troubles cognitifs, source de difficultés scolaires. Une étude épidémiologique, financée par la direction générale de la santé et réalisée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est actuellement en cours et permettra de mieux estimer la fréquence et la nature de ces déficits cognitifs et leurs conséquences chez les enfants épileptiques. Le ministère des solidarités, de la santé et de la famille, en lien avec les instances médicales de l'éducation nationale, les professionnels de santé concernés et les associations de malades met en place un travail de concertation pour optimiser la prise en charge et l'insertion scolaire des enfants épileptiques en améliorant, notamment, l'accueil des enfants malades à l'école et en développant, pour des enseignants, des informations sur la maladie épileptique, les troubles cognitifs associés possibles et les moyens d'y faire face du point de vue pédagogique. Une meilleure prise en compte des problèmes de santé et d'insertion professionnelle est également nécessaire pour les adultes souffrant d'une épilepsie active. Une meilleure formation et information des professionnels de santé, une amélioration de l'éducation thérapeutique des personnes malades et de leur entourage sont indispensables pour pouvoir notamment réduire l'isolement des malades. Dans le cadre de l'élaboration du plan national « pour l'amélioration de la qualité de vie des malades atteints de maladies chroniques » prévu dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, l'épilepsie sera prise en compte pour élaborer des projets permettant d'améliorer la prise en charge et l'insertion des malades, en concertation avec les professionnels concernés et les associations de patients.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50419

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8823

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 871